Eidgenössische Finanzmarktaufsicht FINMA
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA
Autorità federale di vigilanza sui mercati finanziari FINMA
Swiss Financial Market Supervisory Authority FINMA

Communiqué de presse

Date:
4 novembre 2026

Embargo:

Contact:
Serkan Isik, porte-parole
Tél. +41 (0)31 327 95 59
serkan.isik@finma.ch

La FINMA ouvre une audition sur la révision partielle de la circulaire 2019/2 «Risques de taux – banques»

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA a ouvert le 4 novembre 2026 l'audition relative à la révision partielle de la circulaire 2019/2 «Risques de taux – banques». L'audition s'achèvera le 15 janvier 2027.

Avec la révision partielle de sa circulaire 2019/2 «Risques de taux – banques», la FINMA tient d'une part compte du recalibrage des chocs de taux d'intérêt pour la mesure des risques de taux d'intérêt dans le portefeuille de la banque opéré par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire en juillet 2024. D'autre part, elle met en œuvre les conclusions de l'évaluation *ex post* de la circulaire 2019/2 de la FINMA, publiée le 26 novembre 2025.

La révision partielle reflète ainsi la pratique de surveillance actualisée de la FINMA concernant les exigences envers les banques concernant la mesure, la gestion, la surveillance et le contrôle des risques de taux d'intérêt dans le portefeuille de la banque. À cet égard, il est notamment tenu davantage compte de l'impact des risques de taux d'intérêt sur les revenus des banques.